

# DECLENCHEMENT DU PLAN

## I. MODALITES

Le plan communal de sauvegarde peut être déclenché :

- de la propre initiative du maire, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement. Il en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale.
- à la demande de l'autorité préfectorale (le préfet ou son représentant).

Dès lors que l'alerte est reçue par le maire, celui-ci doit, dans un premier temps, constituer la cellule de crise municipale. Pour cela, il met en œuvre le schéma d'alerte.

## II. ALERTE DE LA POPULATION

### L'ALERTE

Le maire a l'obligation de diffuser l'alerte auprès de ses concitoyens.

### LES MOYENS D'ALERTE

Le maire doit prendre toutes mesures pour s'assurer du bon déroulement de l'alerte afin d'être sûr que tous les habitants appliquent les consignes qui leur auront été diffusées.

Les missions de sauvegarde sont essentiellement tournées vers l'aide à la population et le soutien au dispositif de secours. C'est pourquoi un règlement d'emploi des différents moyens d'alerte doit être élaboré.

Le recensement des moyens vise donc à établir une liste du matériel et des personnes disponibles sur la commune pour assurer ces missions. Il est indispensable de dresser cet inventaire et de le compléter par le recensement des moyens privés. En effet, le maire dispose d'un pouvoir de réquisition sur le territoire de sa commune en cas de nécessité.

## III. STRATEGIE OPERATIONNELLE

Il convient donc d'assurer l'organisation et la direction de ces moyens en fonction des événements qui peuvent concerner :

- Soit la commune seule ;
- Soit la commune dans un ensemble de collectivités sinistrées ;
- Soit en assurant une mission de solidarité au profit d'une autre collectivité sinistrée.

Aussi, le maire déclenche les mesures permettant l'accueil, l'hébergement, éventuellement le ravitaillement des personnes évacuées avec les services de secours, les services de l'Etat, et le cas échéant les associations de secouristes.

## 1<sup>ère</sup> PARTIE

# IDENTIFICATION DES RISQUES

### **POPULATION :**

**Nombre d'habitants : 1 816**

### **Répartition de la population sur le territoire de la commune**

- ❖ Les îlots
- ❖ Les écarts
- ❖ Les hameaux

## DOCUMENT D'INFORMATIONS COMMUNALES SUR LES RISQUES MAJEURS

### **GENERALITES**

Le dossier communal synthétique de la commune de CHARMES recense les "risques majeurs" auxquels la commune peut être exposée.

**Un risque majeur est la confrontation d'un événement potentiellement dangereux, avec des enjeux humains économiques et environnementaux.**

**On distingue deux types de risques majeurs :**

- les risques naturels (inondation, tempête...);
- les risques technologiques (explosion, émanation de gaz...).

**Les catastrophes naturelles surviennent très soudainement sans qu'un signal puisse être donné.**

**Les risques technologiques sont des dangers imminents, annoncés par une sirène. Le signal comporte trois sonneries (si feux par un silence) montantes et descendantes de chacune une minute. La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.**

# INFOS DU MAIRE

*Chaque commune de France se doit de mettre en place un dossier des risques majeurs.*

*Ce document communal recense les mesures de sauvegarde répondant aux risques naturels et technologiques majeurs sur le territoire de la commune.*

*A CHARMES, les risques que nous connaissons sont le débordement du bassin d'orages au marais, les inondations des secteurs établissements Maguin et les jardins situés côté droit rue du Petit Charmes.*

*Aussi, j'ai souhaité que chacun d'entre vous soit informé sur la nature des mesures prises et les consignes à suivre en cas d'urgence.*

## INONDATION

*Elle peut se présenter sous divers aspects :*

- ➔ *Un débordement de cour d'eau ;*
- ➔ *Une rupture de digue du canal ;*
- ➔ *Une remontée de nappe phréatique ;*
- ➔ *Un ruissellement suite à un orage.*

*Depuis les crues de 1993 et janvier 1995, différentes mesures ont été prises :*

- ➔ *Renforcement du réseau d'annonces des crues ;*
- ➔ *Consolidation des digues ;*
- ➔ *Travaux de curage.*

*En cas de danger d'inondation, la préfecture renseigne quotidiennement le Maire sur l'évolution de la crue.*

## CONSIGNES DE SECURITE

### AVANT

- ➔ *Fermez portes et fenêtres,*
- ➔ *Coupez gaz et électricité,*
- ➔ *Mettez vos produits ménagers au sec,*
- ➔ *Amarrez les cuves,*
- ➔ *Faites une réserve d'eau potable,*
- ➔ *Prévoyez une éventuelle évacuation de vos habitations,*

### PENDANT

- ➔ *Informez-vous de la montée des eaux à la mairie,*
- ➔ *Coupez l'électricité,*
- ➔ *N'évacuez qu'après en avoir reçu l'ordre,*

### APRES

- ➔ *Aérez et désinfectez les pièces,*
- ➔ *Chauffez dès que possible,*
- ➔ *Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche.*

**Dans tous les cas, ne vous engagez jamais à pieds ou en voiture dans une zone inondée.**

**Renseignements  
Service de la Navigation  
de la Seine :  
Tél. : 03.23.05.78.00  
Mairie : 03.23.56.23.09**

# RISQUES INDUSTRIELS

Un risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement.

Chaque installation classée est ainsi potentiellement susceptible de développer un risque industriel.

Afin d'en limiter les conséquences, l'Etat a répertorié les établissements les plus dangereux, les a soumis à réglementation et les contrôle en permanence.

Les principales manifestations du risque industriel sont :

↳ L'incendie par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risque de brûlures ou d'asphyxie ;

↳ L'explosion par mélange entre certains produits, libération brutale de gaz avec risque de traumatismes directs ou par onde de choc ;

↳ La dispersion dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact.

Toutes ces manifestations peuvent être associées.

## COULEE DE BOUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Une coulée de boue est le déplacement, souvent brutal, d'une couche superficielle de terre ou d'écoulement d'eau chargée de limon à la suite d'orages et d'averses violents.

### CONSIGNES DE SECURITE

#### AVANT

→ S'informer des risques encourus et des mesures de sauvegarde,

#### PENDANT

→ Fuir latéralement,  
→ Ne pas revenir sur ses pas,  
→ Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé,

#### APRES

→ Evaluer les dégâts et les dangers,  
→ Informer les autorités,  
→ Se mettre à la disposition des secours.

Renseignements : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt Tél. 03.23.21.52.00  
Mairie : 03.23.56.23.09

## COMMUNE DE CHARMES

### Département de l'Aisne

<b>Inondations</b>		<b>Risques technologiques</b>	
<b>Mouvement de terrains</b>		<b>Industriels et transports de matières dangereuses</b>	
	<b>Fermez portes et fenêtres.</b>		
	<b>Coupez le gaz et l'électricité.</b> <b>Mettez vos produits ménagers au sec.</b> <b>Amarrez les cuves.</b> <b>Faites une réserve d'eau potable.</b>		<b>ALERTE :</b> <b>Sirène ou service de secours mobiles</b>
			<b>Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche.</b>
	<b>Montez à pied dans les étages.</b> <b>Prévoyez une éventuelle évacuation de vos habitations.</b>		<b>S'y confiner : bouchez toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations,...), arrêtez ventilation et climatisation.</b> <b>Eloignez-vous des portes et des fenêtres.</b>
	<b>Informez-vous de la montée des eaux auprès de la mairie ou écouter la radio France Bleu Picardie 101.3 Mhz, France Inter 96.8 Mhz.</b> <b>N'évacuez qu'après en avoir reçu l'ordre.</b>		<b>Ecouter la radio France Bleu Picardie 101.3 Mhz,</b> <b>France Inter 96.8 Mhz.</b>
<b>Coulée de boue</b>		<b>Ne fumez pas.</b>	
	<b>Evacuez les lieux.</b> <b>Ne pas revenir sur ses pas.</b> <b>N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.</b> <b>Informez les autorités.</b>		<b>N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer.</b>
			<b>Ne téléphonez pas.</b>

## 2ème PARTIE

# LE DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE

## FICHE D'AIDE A LA DECISION DU MAIRE

### A) SCHEMA D'ALERTE DES RESPONSABLES COMMUNAUX

